

Fédération Solidaires SUD Emploi

syndicat.sud@pole-emploi.fr

<https://solidaires.org/se-syndiquer/les-syndicats/solidaires-sud-emploi/>

La Direction Générale **se satisfait** de l'issue de la négociation NAO qui permet, selon elle, « de mettre en œuvre des **mesures salariales** ». Revenons un instant sur ces « mesurette ».

1) L'augmentation de 2% de la partie fixe des agents.es de droit privé au regard du SMIC :

Le constat est sans appel, nos collègues dans les catégories A1 et B1 de la classification ont toujours **un salaire brut en dessous du SMIC**.

Rien que pour le niveau A1, c'est **97€** de salaire en moins que ce que prévoit le SMIC !

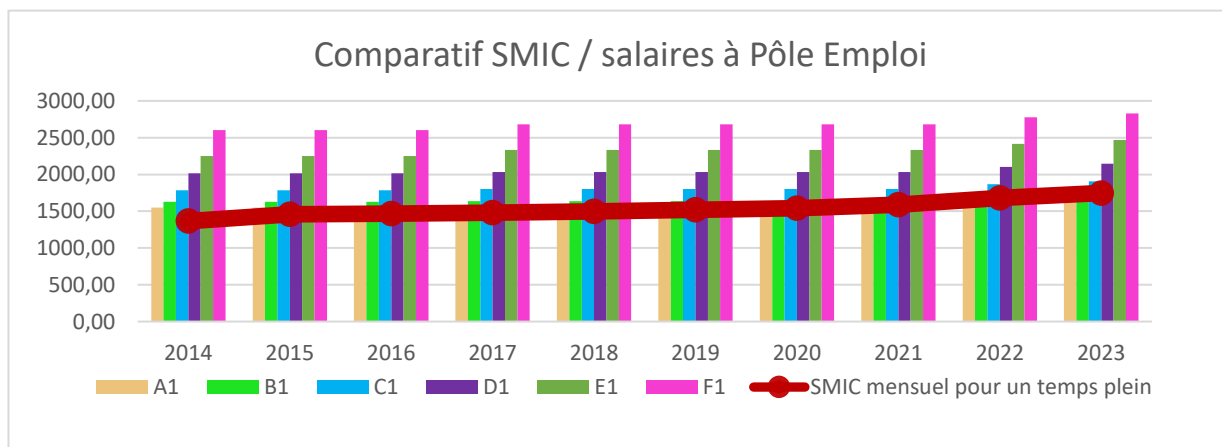
Et quand un collègue au niveau B1, voit son salaire augmenté de **37€** euros brut en réalité ce n'est qu'environ **25€** en net !

Une augmentation de 6%, à minima, aurait dû être envisagée pour permettre à nos collègues d'être au moins au SMIC !

A SUD Solidaires, nous demandons un SMIC à 1700€ net et 400€ pour tou.te.s maintenant !

Pour se rendre compte, voici un comparatif des salaires des différentes catégories de classification en fonction du SMIC :

	SMIC mensuel (temps plein)	A1	B1	C1	D1	E1	F1
2014	1365,00	1549,50	1627,50	1783,50	2017,50	2251,50	2602,50
2015	1457,50	1549,50	1627,50	1783,50	2017,50	2251,50	2602,50
2016	1466,62	1549,50	1627,50	1783,50	2017,50	2251,50	2602,50
2017	1480,27	1557,24	1638,77	1801,82	2030,72	2334,87	2682,92
2018	1498,47	1557,24	1638,77	1801,82	2030,72	2334,87	2682,92
2019	1521,22	1557,24	1638,77	1801,82	2030,72	2334,87	2682,92
2020	1539,42	1557,24	1638,77	1801,82	2030,72	2334,87	2682,92
2021	1589,47	1557,24	1638,77	1801,82	2030,72	2334,87	2682,92
2022	1678,95	1617,24	1701,11	1868,84	2104,31	2417,19	2775,23
2023	1747,20	1617,24	1701,11	1868,84	2104,31	2417,19	2775,23
2023	1747,20	1650,08	1735,62	1906,71	2146,89	2466,02	2831,23



Peut-on se satisfaire de cela ?

! L'article L3231-1 et suivant du code du travail cadre le SMIC

Le salaire minimum de croissance assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles :

1° La **garantie de leur pouvoir d'achat** ;

2° Une participation au développement économique de la nation.

2) La Prime de Partage de la Valeur

Là aussi la Direction Générale **se félicite** du versement d'une "Prime de Partage de la Valeur négociée lors de la NAO ». Son montant variera entre 350 € à 550 € ...



Rappelons qu'il s'agit de la loi du 16 août 2022 qui a fixé le cadre de cette prime de Partage de la valeur. Cela porte sur les mesures d'urgence **pour la protection du pouvoir d'achat**, les employeurs ont la possibilité de verser à leurs salariés une prime dite prime de partage de la valeur exonérée de toutes cotisations sociales à la charge du salarié et de l'employeur, ainsi que des autres taxes, contributions et participations dues sur le salaire. Cette exonération s'applique dans la limite de **3 000 euros**. La prime de partage de la valeur est destinée à augmenter le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires, et vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle. Elle ne peut ainsi, en aucun cas, **se substituer à cette rémunération, ni à des augmentations de rémunération ou des primes prévues par un accord salarial**, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise, l'établissement ou le service.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/la-prime-de-partage-de-la-valeur>

Peut-on se féliciter de cela ?

La décision de l'octroi de cette prime peut être une **décision unilatérale** de l'employeur et n'a pas à être intégrée dans la négociation de nos salaires pour **camoufler un simulacre** d'augmentations salariales.

Et pourtant, elle est présentée comme telle !!!

Cela donne l'illusion d'une négociation réussie mais à SUD emploi nous ne sommes pas dupes !

Enfin, Les cotisations sont du salaire différé et que sans cotisations, pas de service(s) public(s), pas de bien(s) commun(s)

3) La revalorisation des titres restaurants : le vrai faux cadeau

En tant qu'agent nous payons **40%** du montant du titre restaurant.

Sur la valeur faciale de 9,87 €, 3€95 était à notre charge, ce qui représente pour un mois de travail, **82,95€**.

Avec le passage du titre restaurant à 11,52€, cela nous coûtera 4,61€ l'unité, soit **96,81€** par mois travaillé (de 21 jours)!

Donc l'augmentation des titres Restaurant, **qui n'a pas à faire partie de la négociation des salaires**, diminue mathématiquement nos rémunérations !

N'aurait-il pas fallu aussi négocier une augmentation de la part employeur ?

Finalement, avec l'augmentation des titres Restaurant, certaines catégories ne verront même pas l'augmentation des 2% sur leurs salaires bruts !!

4) Notre liberté d'expression bafouée

De nombreux-ses collègues avaient laissé des commentaires sur l'article de l'intranet pour faire part de leur mécontentement face à cette négociation.

Comme par magie, tous ces commentaires ont mystérieusement disparus... « pari de la confiance » !?!

La direction douterait-elle de son accord ?

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2023, l'accord proposé à l'issue des séances de négociation a été valablement signé par 5 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, FO, SNAP et SNU)

Solidaires SUD Emploi, syndicat de lutte, considérons que cet accord est une honte !

Notre rôle n'est pas d'accompagner l'employeur dans sa logique « d'appauvrissement », nous devons créer un rapport de force collectif pour bénéficier d'augmentations de salaire dignes de ce nom, des conditions de travail dignes de ce nom et une vraie reconnaissance de nos métiers et qualifications !

**Que notre travail mérite beaucoup plus que des miettes car
« SANS NOUS, RIEN N'EST POSSIBLE » !**



**POUR CELA
VOTEZ ET
FAITES
VOTER
SOLIDAIRES
SUD EMPLOI**